

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les offres et transactions proposées par OMEA ID au CLIENT. Le fait de passer commande à la Société OMEA ID implique donc l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT à ces mêmes conditions. Une fois acceptées, nos clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, que la commande nous parvienne par e-mail ou courrier postal, ou autre écrit sur lesquels nos conditions ne figurent pas. Toute clause contraire inscrite dans la commande du CLIENT, et non acceptée préalablement par écrit par OMEA ID, est réputée sans effet.

- Offre.** Le détail des prestations est précisément défini dans chaque offre en fonction des besoins recueillis auprès du CLIENT. Sauf conditions particulières, nos offres sont valables un mois à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la Société OMEA ID se réserve le droit de changer les conditions et le contenu de ses offres. Une fois nos prestations commencées, toute demande ultérieure de prestations additionnelles fera l'objet d'un devis et d'une facturation complémentaire.
- Prix.** Nos prix sont établis en euros, hors taxes. Ils sont fermes la première année et révisibles à partir de la seconde année en fonction de l'évolution de l'Indice SYNTEC :  
 $P1 = PO * (S1 / S0)$   
Selon les dispositions suivantes :  
P1 : prix révisé  
PO : prix contractuel d'origine  
S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine  
S1 : dernier indice publié à la date de révision
- Durée.** Les prix des prestations mensuelles sont donnés pour une période d'un an à compter de la date de livraison. A l'échéance, les prestations initialement prévues dans l'offre seront tacitement reconduites en appliquant l'évolution annuelle de l'Indice Syntec pour une durée d'un an, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne dénonce cette reconduction par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins trois mois avant la date anniversaire des dites prestations. En cas de livraisons multiples, la date d'échéance du contrat retenue sera celle de la dernière date de livraison.
- Facturation.** A moins de stipulations contraires validées par écrit par OMEA ID, le client s'engage à respecter les modalités de facturation suivantes :
  - Phase de développement de la solution dit, « set up », conception, tests et mise à disposition. Le CLIENT verse un acompte à la commande. L'offre commerciale précisera les différents paliers de facturation. En cas d'annulation du projet par le CLIENT, OMEA ID refacturera au temps réellement passé par ses équipes à la date d'annulation, sur présentation de justificatifs. Afin de permettre à OMEA ID de respecter ses termes du contrat, le CLIENT a pour obligation de répondre aux sollicitations tout au long des développements. Si dans un délai d'un mois le Client n'a pas fait de retour aux demandes d'OMEA ID, le palier suivant prévu dans les conditions de facturations sera automatiquement facturé.
  - Phase d'hébergement et de maintenance : Pendant toute la durée de ces prestations, OMEA ID facturera le CLIENT au lancement du service et ce en début d'année pour les douze mois à venir. Les commissions bancaires sont facturées de façon mensuelle en début de mois, après réconciliations des transactions du mois précédent.
- Conditions de paiement.** Les paiements seront effectués, par virement à 30 jours, la date d'émission de la facture faisant foi. En cas de retard de paiement, OMEA ID sera en droit de facturer au CLIENT une pénalité telle qu'indiquée et conforme à l'article L.441-6 du Code de Commerce, sans préjudice pour OMEA ID de la faculté de procéder de plein droit à la résiliation ou la suspension du Contrat jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard égales à dix fois le taux légal en vigueur pour la Banque Centrale Européenne, ainsi que la somme de quarante euros par facture. OMEA ID se réserve le droit de demander d'éventuels dommages et intérêts pour tout préjudice subi et de conserver, à ce titre, les sommes déjà versées par le CLIENT.
- Propriété intellectuelle.** Le CLIENT met à la disposition du Prestataire, sur demande de ce dernier, les renseignements et informations en sa possession et dont il a la libre jouissance, nécessaires à l'exécution du Contrat, étant entendu que le Bénéficiaire en reste propriétaire. Les fichiers et les Données du CLIENT restent la seule propriété du Bénéficiaire. Le CLIENT accorde néanmoins au Prestataire, un droit d'utilisation et d'exploitation des Données, tout au long de la durée du Contrat, aux seules fins de l'amélioration de la performance des Services et de l'offre de l'Application.

Les Parties s'interdisent d'utiliser lesdits fichiers et Données à toute autre fin que celles prévues au présent Contrat.

Chaque Partie conserve la propriété exclusive des créations, des brevets, des logiciels, des dessins et modèles, des marques, du savoir-faire et des informations lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Contrat ou en dehors du cadre de celui-ci.

- Conditions de garantie.** Le Prestataire garantit la qualité de fonctionnement des fonctionnalités et programmes de l'Application et leur conformité aux besoins du CLIENT. Dans ce cadre le prestataire garantit la non-régression technique et fonctionnelle des Nouvelles Versions de l'Application. Il garantit aussi le respect de la sécurité, l'intégrité, l'étanchéité et la confidentialité des Données traitées et enregistrées dans l'Application, et la disponibilité de la Plateforme. Les équipements physiques (Hardware) sont garantis un an.
- Responsabilité.** En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations qui pèsent sur elle au titre du présent Contrat, l'autre partie pourra réclamer l'indemnisation de son préjudice tous dommages confondus, dans la limite du montant des Prestations et Services facturés au CLIENT en exécution du présent Contrat, étant entendu que les Parties ne sont pas responsables des dommages indirects, les Parties s'en rapportant aux dispositions de l'article 1231-4 du Code civil en ce qui concerne leur qualification. En tous les cas, la responsabilité des Parties ne saurait être limitée et/ou exclue en cas de dommage corporel, faute lourde ou bien encore faute dolosive. En outre, conformément à la Loi, les Parties pourront recourir aux moyens visés à l'article 1217 du Code civil.
- RGPD – Protection de données.** Chaque Partie s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles dont elle est responsable, au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales qui lui sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, et en particulier les dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »). Les termes « responsable du traitement », « personne concernée », « données à caractère personnel », « traitement » et « sous-traitant », ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du RGPD.
- Confidentialité.** Les parties contractantes s'engagent à traiter toutes les informations concernant l'autre partie comme strictement confidentielles et s'interdisent de les communiquer et/ou les transmettre à des tiers de quelque façon que ce soit, sauf autorisation écrite de l'autre partie. Les informations ne seront utilisées que pour la mise en place des services proposés par OMEA ID. Néanmoins, les Parties s'autorisent expressément à faire mention de leur coopération dans les différents médias de communication présentant leurs activités.
- Cas de Force Majeure.** Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties se trouverait empêchée d'exécuter ses obligations, par un événement ayant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, la Partie défaillante en informera par écrit et dans les meilleurs délais l'autre Partie, et s'engagera à prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires lui permettant de pallier au mieux les effets de cette force majeure, avec l'accord de l'autre Partie. Si, malgré les efforts de celle-ci, il n'est pas possible de pallier les conséquences de cette force majeure et que la cause de force majeure subsiste pendant une durée supérieure à trente jours calendaires, l'autre Partie aura le droit, par notification écrite à la Partie défaillante, de résilier le Contrat, sans aucune indemnité de part ni d'autre.
- Compétence territoriale.** Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française. Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif à nos ventes et prestations, sera de la compétence exclusive d'un Tribunal de Bourges, France.

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Nom :

Prénom :

Fonction :